

SD/LV/SB – 2026/533/AT

/DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/P-Q/
563PROROGATION532POMPORT6RUECHAMPDIEU(REFECTIONMURCLOTURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/509/AT en date du 24 juin 2026 délivré à Monsieur Christophe POMPORT domicilié à MARCLOPT (42210) 839 rue Charles de Gaulle, portant autorisation d'occuper le domaine public 6 rue de Champdieu par la mise en place de tréteaux dans le cadre des travaux de réfection d'un mur de clôture du 29 juin au 6 juillet 2026,
- CONSIDERANT que la totalité des travaux n'a pas pu être réalisée au cours du délai prévu initialement et qu'il convient de proroger ladite autorisation jusqu'au 8 juillet 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2026/509/AT en date du 24 juin 2026 seront prorogées à compter du LUNDI 6 JUILLET 2026 à 18 heures jusqu'au MERCREDI 8 JUILLET 2026 à 18 heures dans les mêmes termes sauf l'article 4 – alinéa premier qui sera abrogé et remplacé par le présent article 1,

« ARTICLE 1 : Monsieur Christophe POMPORT sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE CHAMPDIEU – à hauteur du n° 6 2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- La pose de tréteaux sera autorisée le long du mur à reprendre.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- L'accès aux immeubles riverains devra être maintenu.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie pour tous les véhicules.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h à hauteur de la zone de chantier et tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- Monsieur Christophe POMPORT s'engage à signaler la présence de son matériel en bord de chaussée.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Monsieur Christophe POMPORT veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.
- Le matériel devra être retiré du domaine public chaque soir.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 29 JUIN 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 6 JUILLET 2026 à 18 heures, ABROGE - sauf soirs.



- La chaussée devra être libérée le plus rapidement possible et Monsieur POMPORT s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 €/m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours. »

ARTICLE 2 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 2/07/26.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulance ALLIANCE,
- Mr Christophe POMPORT / christophe.pomport@sfr.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 1^{er} juillet 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué